

# Convention d'accueil et d'Hébergement

Service Résidentiel pour Jeunes - Le Brasier

Les Projets Brasier



### **CONVENTION ETABLIE ENTRE:**

### **D'UNE PART:**

L'Association sans but lucratif « Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé (ASBL ACIS)-le Brasier, situé Rue de Maubeuge, 170 à 6560 ERQUELINNES – dont le siège social est établi à 5000 Namur, Avenue de la Pairelle, n° 33-34,

Représentée par Monsieur Philippe MEUTER, Directeur de l'institution,

## **ET, D'AUTRE PART:**

Le jeune	Son représentant légal	Son représentant légal
Nom:	Nom:	Nom:
Prénom:	Prénom :	Prénom :
Né le :	A titre de :	A titre de :
Rue:	Rue :	Rue:
N° :	N°:	N°:
Code postal :	Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :	Commune :
N° Tel :	N° Tel :	N° Tel :
Contact:	Oui - Non - DJ	Oui - Non - DJ

Article 1.
La durée du séjour de(Nom du jeune) dépendra de son évolution et des délais fixés par le bureau régional de l'Aviq de
Article 2.
Nous établissons d'un commun accord une période d'essai de trois mois.
En fonction des situations et de l'évolution du projet, celle-ci pourra être renouvelée. Cette nouvelle période d'essai est signalée au plus tard 15 jours avant l'échéance de la première période d'essai.
Une première réunion pour établir le projet individuel de(Nom du jeune) sera organisée dans les trois mois suivant l'entrée, au plus tard le
A cette réunion participeront, sur invitation, le jeune et tout intervenant significatif dans le projet en cours.

# Article 3.

Avant d'établir un projet pédagogique individu	ıel (P.P.I.) détaillé, le S.R.J. Le Brasier
s'attachera en priorité à aider	(Nom du jeune) sur les
points suivants :	

Demande(s) du jeune	Demande(s) des parents	Autre(s) demande(s)
	·	

Dans la mesure du possible, le S.R.J. Le Brasier mettra en place le projet scolaire suivant :	

# Article 4.

Le bénéficiaire, ses parents ou le S.R.J. Le Brasier peuvent mettre fin au contrat de collaboration.

S'il s'agit d'une décision des parents, il est préférable de demander un entretien préalable avec le service d'admission pour organiser au mieux le départ du bénéficiaire.

S'il s'agit d'une décision du S.R.J. Le Brasier, celui-ci s'engage à expliquer les raisons au bénéficiaire et à ses représentants légaux ainsi qu'à aider le bénéficiaire, la famille ou l'envoyeur dans les démarches éventuelles de réorientation.

#### Article 5.

Le bénéficiaire doit être présent au S.R.J. Le Brasier au moins 188 jours par an. Ce qui équivaut au nombre de journées scolaires.

Par conséquent, le bénéficiaire doit être présent au S.R.J. Le Brasier durant les journées pédagogiques scolaires.

Si les absences trop nombreuses sont constatées, un programme de récupération de ces jours peut être proposé par le S.R.J., notamment durant les congés.

### Article 6.

Le S.R.J. Le Brasier est ouvert toute l'année, y compris les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

La fréquence des retours en famille est organisée en fonction des situations individuelles et fera l'objet d'une concertation entre les parties et ce, dans le respect d'éventuels prescrits juridiques.

Lieu de retour	<u>Départ</u>	<u>Arrivée</u>	Moyen de transport	Rythme
			<u>transport</u>	

Rythme des retours en période de vacances scolaires :

Tout changement de l'organisation prévu au niveau des retours doit faire l'objet d'une concertation entre le demandeur et le S.R.J. Le Brasier.

Le S.R.J. Le Brasier ne sanctionne pas le bénéficiaire de retour en famille le week-end.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt du jeune, le S.R.J. Le Brasier oriente sa pratique éducative en favorisant les contacts familiaux. Un retour régulier en famille facilite ce travail.

# Article 7.

Les conditions financières sont établies de commun accord dans un document annexé à cette convention individuelle.

Article 8.
□ Le jeune dépend de la responsabilité d'une autorité judiciaire
Le Tribunal de la Jeunesse de
Monsieur ou Madame le/la Juge
Directeur/Directrice S.P.J.
Délégué(e)
□ La famille collabora avec un service d'aide à la jeunesse
Service d'aide à la jeunesse de
Conseiller(ère)
Délégué(e)
Type d'intervention du S.A.J. :
Le S.R.J. Le Brasier s'engage à informer ces différents services de l'évolution du jeune.  Dans la mesure du possible, le S.R.J. Le Brasier participera aux réunions
concernant le jeune.
Article 9.
Le S.R.J. Le Brasier s'engage à respecter les convictions philosophiques ou religieuses du bénéficiaire.
Le S.R.J. Le Brasier s'engage à mettre en place les mesures suivantes :

Article 10.
Le S.R.J. Le Brasier propose gratuitement un service de lingerie.
<ul> <li>La famille désire bénéficier du service lingerie.</li> <li>La famille ne désire pas bénéficier du service lingerie.</li> </ul>
Article 11.
Traitement médical :
Médecin prescripteur :
Précautions médicales éventuelles (allergies, drains dans les oreilles, etc.) :
Article 12.
Le S.R.J. Le Brasier peut proposer une prise en charge thérapeutique en interne. Celle-ci est soumise à l'accord du jeune.
Article 13.
Cette convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord des différentes parties.
Article 14.
Remarques éventuelles :
Fait en trois exemplaires à Erquelinnes, le
Chaque partie reçoit un exemplaire du présent document et déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur.
Pour le S.R.J. Le Brasier, Le bénéficiaire,

Les représentants,